Docusign Envelope ID: F016AE11-4A9B-4D1D-8E08-AFA4B4B0000E

AB'AIR
Société par actions simplifiée
au capital de 384 825 euros
Siège social : Route de Brest, 29830 PLOUDALMEZEAU
493 707 095 RCS BREST

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 06 FEVRIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- La société HOLDING IHLY, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Yves MORALES,
- La société HOLDING TREOMPAN, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Yves MILLOT,
- Monsieur Antoine MILLOT,
- Monsieur Yves MILLOT,
- La société LM INVEST, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Yves MORALES,
- Monsieur Lucas MORALES,
- Monsieur Yves MORALES,
- La société STE, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Hervé STEPHANUS,
- Monsieur Hervé STEPHANUS,
- Monsieur Christophe MARZIOU,
- Monsieur Mikaël LE BORGNE,
- Monsieur Ludovic ANGELI,
- Monsieur Sébastien OBLET,
- Monsieur Jean-François HOSTIOU,
- Monsieur Yannick L'HOSTIS.

Détenant ensemble 384 825 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AB'AIR désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AB'AIR et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 14 - B) des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- la modification de l'âge limite d'exercice des fonctions de Président,
- la modification des statuts en vue de prévoir la désignation de Directeurs généraux délégués,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe

Docusign Envelope ID: F016AE11-4A9B-4D1D-8E08-AFA4B4B0000E

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide de modifier la date limite fixée à 70 ans révolus pour pouvoir exercer les fonctions de Président au sein de la société et de la porter à 80 ans révolus.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier le paragraphe 3 – Démission – Révocation de l'article 12.1 Président comme suit :

« .../...

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 80 ans révolus.

.../... »

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de prévoir au sein des statuts la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués et décide, en conséquence, de modifier l'article 12.2 Directeur Général des statuts sociaux comme suit :

« 12.2 Directeur Généraux et Directeur Généraux Délégués

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués qui sont, soit une personne morale associé ou non, soit une personne physique, associée ou non.

La personne morale Directeur Général ou Directeur Général Délégué est représentée par son représentant légal, sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilité à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général ou Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale et que s'ils exerçaient lesdits mandats leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables aux Directeurs Généraux et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société par Actions Simplifiée.

1. Nomination des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués sont nommés sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prises à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe

Docusign Envelope ID: F016AE11-4A9B-4D1D-8E08-AFA4B4B0000E

2. Durée du mandat

La durée du mandat des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués est fixée par la décision qui les nomme.

Le mandat des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués conservent leur fonction et assument la direction de la société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3. Démission – Révocation

Les fonctions de Directeur Général et Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de leur mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de ceux-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués, peuvent démissionner de leur mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué démissionnaire.

La démission d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Les Directeurs Généraux personnes physiques et les Directeurs Généraux Délégués personnes physiques seront considérés comme démissionnaire à la date où ils auront atteint l'âge de 65 ans révolus.

Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix dont disposent tous les associés. La décision de révocation peut ne pas être motivée. En outre, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués sont révocables par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués peuvent recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachée à leur fonction dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe

Docusign Envelope ID: F016AE11-4A9B-4D1D-8E08-AFA4B4B0000E

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués seront remboursés de leurs frais de de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la société.

Le Directeur Général ou Directeur Général Délégué personne physique, ou le représentant de la personne morale Directeur Général ou Directeur Général Délégué, pourra être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de son fonctions de Directeur n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

5 - Pouvoirs du ou des Directeurs Généraux et du ou des Directeurs Généraux Délégués

Le ou les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide d'ajouter au sein de l'article 14. des statuts que les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués sont nommés et révoqués par décision collective des associés et que leur rémunération est également fixée par décision collective des associés.

« ARTICLE 14 – DECISIONS DES ASSOCIES

1. Les décisions suivantes sont prises collectivement par les associés, :

- *approbation des comptes et affectation du résultat,*
- *nomination, pouvoirs, rémunération et révocation du Président et des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués,*
- *nomination des Commissaires aux Comptes,*
- *transformation de la société,*
- *modification du capital social, augmentation, réduction, amortissement et émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la société,*
- *fusion, dissolution, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,*
- *approbation des conventions conclues entre la Société et son Président, ou l'un de ses dirigeant ou l'un de ses associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieur à 10 %, visées à l'article 13 des statuts,*
- *nomination du liquidateur et décision relatives aux opérations de liquidation,*
- *prorogation de la durée de la Société,*

Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe DS Paraphe Paraphe DS Paraphe

Docusign Envelope ID: F016AE11-4A9B-4D1D-8E08-AFA4B4B0000E

- *toutes modifications des statuts, à l'exception du transfert de siège social en France.*

Toute autre décision est de la compétence du Président et des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués.

…/… »

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

La société HOLDING IHLY
Représentée par M. Yves MORALES

Signé par :
Yves MORALES
FCE62AC5048A489...

La société HOLDING TREOMPAN
Représentée par M. Yves MILLOT

DocuSigned by:
Yves MILLOT
C318D99557934E7...

Monsieur Antoine MILLOT

Signé par :
Antoine Millot
7001FA8EACCF48B...

Monsieur Yves MILLOT

DocuSigned by:
Yves MILLOT
C318D99557934E7...

Monsieur Lucas MORALES

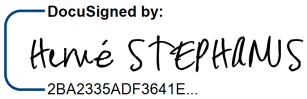
Signé par :
Lucas MORALES
6F9C954435A7491...

Monsieur Yves MORALES

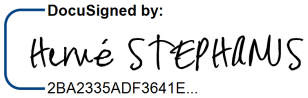
Signé par :
Yves MORALES
FCE62AC5048A489...

Docusign Envelope ID: F016AE11-4A9B-4D1D-8E08-AFA4B4B0000E

La société STE
Représentée par M. Hervé STEPHANUS



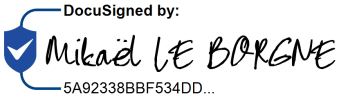
Monsieur Hervé STEPHANUS



Monsieur Christophe MARZIOU



Monsieur Mikaël LE BORGNE



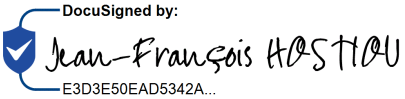
Monsieur Ludovic ANGELI



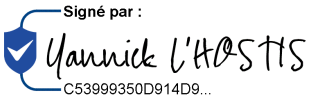
Monsieur Sébastien OBLET



Monsieur Jean-François HOSTIOU



Monsieur Yannick L'HOSTIS



La société LM INVEST
Représentée par M. Yves MORALES

